Centre Hospitalier de Mayotte

DIRECTION DES ACHATS, DES RESSOURCES MATERIELLES ET DES TRAVAUX

AOO N° 43/TRAV/2026

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)

Prestations de maintenance des installations techniques du CHM

Lot n°1 VIDANGE BAC A GRAISSE

Sommaire

TITRE 1 CLAUSES ET PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

1.1 PREAMBULE
1.2 MODIFICATION DE LA CONSISTANCE DU PARC ET DES CONDITIONS D'EXPLOITATION
1.3 CONFIDENTIALITE
1.4 VISITE DE SITE
1.5 PRESENTATION DES PARTIES
1.5.1 Maître d'Ouvrage
1.5.2 Titulaire
1.6 MODALITES D'EXECUTION
1.6.1 Obligations du CHM
1.6.2 Autocontrôle
1.6.3 Conditions d'intervention
1.6.3.1 Demande d'intervention
1.6.3.2 Sûreté d'intervention
1.6.3.3 Sécurité d'intervention
1.6.4 Environnement
1.6.5 Personnel affecté au contrat
1.6.6 Sous-traitance
1.7 MEMOIRE TECHNIQUE, ORGANISATIONNEL ET PRESENTATION DE L ENTREPRISE

TITRE 2 PRESTATIONS ET INSTALLATIONS

2.1 OBJET DU MARCHE
2.1.1 Nature des prestations
2.1.2 Description des installations
2.1.3 Prise en compte de l'installation
2.1.4 Délai d'intervention
2.2 NIVEAU DE SERVICE A ATTEINDRE DETAIL DES PRESTATIONS
2.2.1 Prestations forfaitaires
2.2.1.1 Obligation de résultat au titre du forfait
2.2.1.2 Maintenance préventive
2.2.1.3 Assistance aux organismes de contrôle
2.2.1.4 Sinistres et démarches assurances
2.2.2 Garantie

TITRE 3 ORGANISATION DU MANAGEMENT DU MARCHE

3.1 REVUE DE LANCEMENT DE CONTRAT
3.2 TRACABILITE
3.3 CLOTURE DU CONTRAT
3.4 DPGF : Décompte du Prix Globale et Forfaitaire

TITRE 1 CLAUSES ET PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

1.1 Préambule

Dans le cadre de ce marché, le titulaire s'engage à assurer la vidange des bacs à graisses du CHM, objet du présent marché, toutes sujétions techniques sur l'ensemble des sites du CHM dont la liste et les caractéristiques sont donnés dans les tableaux en annexe. Cette liste n'est pas exhaustive et ne dispense pas le candidat de visiter les installations.

1.2 Modification de la consistance du parc et des conditions d'exploitation

Dans le cadre de la mission de service public de santé du maître d'Ouvrage, le patrimoine bâti et technique du CHM est en perpétuelle évolution.

Ainsi dans le cadre non limitatif de travaux neufs, réhabilitation, extension / restructuration, mise en conformité réglementaire, l'ensemble des installations objet du présent contrat peut évoluer (modification sur l'existant, suppression de l'existant, nouvelle mise en service)

Le Titulaire en sera préalablement averti et devra apporter son total concours afin d'assurer la bonne exécution des prestations concernées et leur prise en compte dans le cadre du contrat.

Néanmoins, aucune prestation ne sera entreprise sur les installations du présent marché sans une information préalable du Titulaire. De même, aucune modification technique ne pourra être apportée à l'installation par le Titulaire, même à ses frais, sans que le CHM en ait été préalablement informée.

Ainsi, de part les obligations découlant de sa mission de service public de santé, le CHM pourra à tout moment faire évoluer et la consistance de son parc et les conditions d'exploitation du marché.

1.3 Confidentialité

Le Titulaire s'engage à ne pas divulguer à des tiers tout ou partie des renseignements et documents recueillis au cours de ses prestations, sauf autorisation écrite du CHM. Ne sont toutefois pas considérées comme des tiers les personnes ou entreprises consultées ou rencontrées dans le cadre de l'exercice d'une prestation.

1.4 Visite de site

S'agissant de prestations en sites occupés, l'entreprise de maintenance doit prendre connaissance de la nature et de l'état des ouvrages existants, des possibilités et difficultés d'accès, cette visite n'est pas obligatoire, par contre, il est rappelé que l'entreprise ne saurait se prévaloir postérieurement à la remise de son offre, d'une connaissance insuffisante des lieux et locaux où doivent s'effectuer les prestations de maintenance.

1.5 Présentation des parties

1.5.1 Maître d'Ouvrage

La Direction Technique du CHM est en charge du suivi et de la gestion opérationnelle de ce marché pour les aspects techniques et administratifs.

Lors de la réunion de mise au point du contrat, le CHM précisera les modalités pratiques d'organisation et de logistique sur ses différents sites pour les différents lots.

Le CHM désignera une personne ressource, un interlocuteur privilégié auprès duquel le titulaire pourra se rapprocher pour tout renseignement technique.

1.5.2 Titulaire

Le Titulaire s'engage à fournir son organigramme opérationnel avec CV individuel dans le cadre de sa réponse et avec au minimum la structure suivante:

- Un **responsable de contrat** unique, responsable de la gestion administrative de ce marché.
- Un **responsable technique** unique, responsable opérationnel de l'ensemble des activités générées par ce marché et concernant le lot considéré.
- Une **équipe de techniciens**, qualifiés pour les prestations et les interventions dont ce marché fait l'objet.

1.6 Modalités d'exécution

1.6.1 Obligations du CHM

Le CHM mettra à disposition du Titulaire toute la documentation en sa possession.

Un représentant du CHM sera désigné et sera l'interlocuteur au quotidien du titulaire, il sera le référent pour la partie exécution du marché.

L'énergie et les branchements nécessaires à la mise en œuvre des interventions sont fournis par le CHM.

Le CHM informera immédiatement le Titulaire des observations ou prescriptions formulées par les organismes reconnus compétents (bureaux de contrôle, experts, administrations, etc.) et plus généralement des événements, faits, constats, décisions ou autres, pouvant avoir une incidence sur l'exécution du présent contrat autres que celles décrites dans les contrôles périodiques qui sont à la charge du Titulaire dans ce marché.

1.6.2 Autocontrôle

Le Titulaire instaurera une démarche d'autocontrôle vérifiable par le CHM.
Cette démarche d'autocontrôle sera développée dans la proposition (mémoire technique)
Toutes anomalies et dysfonctionnements seront consignés et les redressements traités de façon à éliminer leurs nouvelles occurrences. Les répétitions d'anomalies auront une incidence sur le coût de la prestation et particulièrement : défaillance à la réception des interventions, avaries répétitives, manquements aux procédures de retour d'expérience.

1.6.3 Conditions d'intervention

1.6.3.1 Demande d'intervention

Avant toute intervention « planifiable », les techniciens du Titulaire sont tenus de prendre obligatoirement contact avec le CHM. Ils devront avant et après toute intervention sur site, signaler leur présence au CHM.

Chaque intervention spécifique mettant en jeu la sécurité, la continuité ou la qualité de service fera l'objet d'une demande d'intervention validée par le responsable des services techniques.

Toute anomalie, constatée au cours d'une visite, susceptible de présenter un danger grave ou imminent, doit être immédiatement signalée au CHM.

Il appartient au titulaire de faire valider préalablement au CHM tout mode opératoire nécessaire à la bonne exécution de ses prestations.

1.6.3.2 Sûreté d'intervention

Le CHM autorisera, avec un préavis de 3 jours ouvrables, le personnel du Titulaire, ou celui de ses sous-traitants, à pénétrer dans toutes les parties des installations ou des bâtiments concernés, pour exécuter les prestations contractuelles, ou pour procéder aux vérifications qui pourraient être nécessaires.

En conséquence, l'accès des installations (locaux techniques en particulier) à toute personne non mandatée par le CHM est interdit.

Tout écart à cette autorisation préalable aura pour conséquence le renvoi immédiat des personnes non autorisées ; la récidive pourra être une raison de dénonciation du contrat.

Le CHM pourra remettre au titulaire selon nécessité de service des cartes de contrôle d'accès ; toute perte ou mauvaise utilisation entrainera le retrait des autorisations.

1.6.3.3 Sécurité d'intervention

<u>Plan de prévention</u>
Le Titulaire assurera les interventions requises dans le respect de la législation en vigueur et du décret du 20 février 1992 en particulier. Les situations à risques seront identifiées et redressées en concertation avec le CHM. Le Titulaire consignera les anomalies de fonctionnement et d'attitudes dangereux de ses propres activités, ayant entraîné des incidents, accidents ou non, de façon à prévenir tout risque ultérieur.

Un plan de prévention sera élaboré avant le début des prestations.

Ce document identifie les mesures de prévention des risques pris lors des différents travaux réalisés sur les installations et notamment :

- travaux électriques : habilitations des intervenants
- travaux en hauteur : équipements utilisés conformes, entretenus et contrôlés…
- utilisation de machines / outils dangereux : mise en place d'un périmètre de protection du public …
- travaux à points chauds intervention dans une zone hospitalière en activité en recherchant tout particulièrement le respect des règles d'hygiène de l'eau, de l'air et des surfaces ainsi que l'ambiance général dans les services

Tous les personnels du Titulaire, ainsi que les sous-traitants qui sont amenés à intervenir sur le site à sa demande, doivent être équipés des EPI réglementaires et à jour de leurs contrôles.

1.6.4 Environnement

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le titulaire met en œuvre des mesures visant à prévenir les pollutions des sols, des eaux et des milieux environnants liées aux opérations, tout en garantissant la sécurité des interventions, les exigences d'hygiène et la continuité du service hospitalier.

À ce titre, le titulaire s'engage à :

- prendre les dispositions nécessaires pour prévenir les fuites, débordements et déversements accidentels des produits et de matières extraites lors des interventions, en mettant à disposition des moyens de confinement adaptés aux risques identifiés ;
- assurer la collecte et la gestion des déchets et matières extraites dans des conditions adaptées à leur nature et à leurs caractéristiques, en favorisant leur valorisation lorsque celle-ci est techniquement possible et autorisée, dans le respect des exigences sanitaires et environnementales ;
- acheminer les déchets et matières extraites vers des installations autorisées à les recevoir et transmettre au CHM, pour chaque opération concernée, les bordereaux de suivi ou de traitement réglementaires applicables dans un délai maximal de 4 semaines suivant l'opération d'élimination ou de valorisation. Pour les flux ne relevant pas d'un bordereau réglementaire, le titulaire fournit un justificatif permettant d'identifier leur prise en charge et leur destination ;
- évacuer les déchets et matières collectés à l'issue de chaque intervention, sans stockage sur les sites hospitaliers, sauf dispositions particulières expressément autorisées par le CHM et compatibles avec les exigences sanitaires et environnementales ;
- organiser les opérations de nettoyage, de maintenance et d'hydrocurage de manière à limiter les consommations d'eau inutiles, sans compromettre l'efficacité des prestations ni les exigences d'hygiène, de sécurité et de fonctionnement des installations ;
- signaler sans délai au CHM tout incident susceptible d'entraîner une pollution et mettre immédiatement en œuvre les mesures de protection et de confinement adaptées.

Le titulaire renseigne, dans les fiches d'intervention et les documents de suivi, les quantités ou volumes de matières évacuées, leur destination ainsi que les éventuels incidents environnementaux constatés et les mesures correctives mises en œuvre.

Les présentes obligations s'appliquent selon la nature des prestations effectivement réalisées. Le titulaire s'assure également de leur respect par ses éventuels sous-traitants.

L'acheteur peut demander tout document ou justificatif permettant de contrôler l'application de ces obligations.

Le titulaire respecte les présentes dispositions ainsi que les engagements environnementaux retenus dans son offre pendant toute la durée d'exécution du marché.

1.6.5 Personnel affecté au contrat

Le Titulaire désigne une équipe dont la compétence et la qualification est adaptée à la prestation demandée dans le cadre de ce contrat que se soient pour les tâches d’ingénierie et

de réalisation des interventions de maintenance. Il assurera l'encadrement hiérarchique et le contrôle de ses personnels présents sur le site.

Ces personnels disposent des habilitations électriques nécessaires; tous les outillages (perceuse fixe ou mobile, touret à meuler, poste à souder...) et moyens techniques (**tenue professionnelle avec badge nominatif**, EPI, moyens et accessoires de levage, nacelles, échafaudages...) nécessaires à la réalisation des interventions sont à la charge du Titulaire et seront conformes à la réglementation en vigueur.

Les intervenants sont réputés avoir vérifié le contenu de la documentation et avoir une parfaite connaissance :

- De la constitution des bâtiments
- Des contraintes dues à la destination du site
- Des obligations de continuité de services ou activité de soins
- De la consistance des équipements et installations dont il doit l'exploitation
- Des conditions particulières d'accès liées à la sécurité et à la spécificité des ouvrages (contrôle d'accès, clefs, …)

Pour ce faire, le Titulaire dispensera une formation, répondant aux obligations ci-dessus, à ses agents avant leur première intervention. Il tiendra à jour une liste de ce personnel. Tout intervenant dans le cadre de l'astreinte devra obligatoirement être mentionné sur cette liste.

Dans le cadre de la maintenance préventive, le titulaire devra fournir le nombre temps/agent exprimé en heure qu'il juge nécessaire pour réaliser cette mission.

1.6.6 Sous-traitance

La sous-traitance, dans le même domaine d'activité que le Titulaire, est autorisée auprès d'entreprises de qualification équivalente après accord explicite du représentant du CHM avant tout début de prestations de ces dernières.

L'avis du CHM prendra la forme d'un acte spécial de sous-traitance qui agréera le sous-traitant et les conditions de paiement de ce dernier. Les modalités seront précisées au contrat de maintenance.

Pour ce faire il devra fournir les éléments (compétences des personnels, habilitations, moyens techniques, références…) qui permettront de prendre cette décision.

Une mise à jour du plan de prévention sera effectuée avant le début des prestations nécessaire à cette occasion.

1.7 Mémoire technique, organisationnel et présentation de l'entreprise

L'entreprise devra fournir un dossier de présentation de sa structure présente sur MAYOTTE, ou bien de sa représentation.
Apparaitra également les références et compétences de l'entreprise dans le secteur concerné.

L'entreprise devra fournir un dossier de présentation de son organisation ainsi qu'une déclinaison des moyens détaillés mis en œuvre pour satisfaire aux prestations objets du marché. Il sera notamment précisé :

L'ensemble des moyens qu'il met à disposition du Centre Hospitalier pour mener à bien sa mission, des moyens humains, des moyens matériels, ces véhicules légers, lourds (avec volume).

Le titulaire précisera ces compétences en matière de dépannage et remise à niveau du bac à graisse si un dommage (de son fait ou non) survenait.

Le titulaire explicitera la constitution de son prix, montant forfaitaire, montant précisant déplacement, volume, main d'œuvre…

TITRE 2 PRESTATIONS ET INSTALLATIONS

2.1 Objet du marché

2.1.1 Nature des prestations

La prestation concerne la vidange d'un bac à graisse sur le Centre Hospitalier de Mamoudzou avec une périodicité mensuelle (à titre préventif).

La prestation peut aussi concerner des vidanges ponctuelles correctives.

Il renseignera à ce titre le Décompte du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) joint au présent lot (annexe 1)

Dans le cadre de cette prestation le titulaire peut voir le nombre de vidange évoluer en fonction des besoins, et être sollicité pour réaliser des vidanges de bacs à graisse sur d'autres établissements dépendant du CHM.

Le Titulaire s'engage à assurer ses prestations de façon à permettre l'exécution de l'activité principale du CHM dans les meilleures conditions :

- de sécurité
- de disponibilité
- d'hygiène
- de confort
- de coût global de possession et exploitation
- d'image

2.1.2 Description des installations

Le bac à graisse du CHM dispose d'une capacité de :

Taille 6
Volume total : 2450 l
Volume utile total : 2000 l
Volume utile débourbeur : 600 l
Volume utile compartiment séparateur : 1400 l
Rétention en graisses : 789 l

2.1.3 Prise en compte de l'installation

Dès notification de son contrat, le titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour être prêt au démarrage de sa prestation :

- la mise à jour du planning prévisionnel de maintenance préventive et sa validation dans la GMAO
- l'inventaire et l'état des équipements de son périmètre
- les documents de suivi mis en place, notamment le plan de prévention
- les fiches d'autocontrôle.

2.1.4 Délai d'intervention

Les délais sont donnés en heure et courent à compter de la signification de la défaillance.
Dans le cadre de sa réponse le titulaire précisera son délai moyen d'intervention.

Lors d'une réunion de mise au point du marché, il sera validé le mode opératoire pour la sollicitation du prestataire et le départ de ce délai contractuel.

Plages d'interventions :

- jours ouvrés : 7h – 17h du lundi au vendredi

Une panne sera considérée comme bloquante si le fonctionnement de l'équipement concerné est interrompu ou si l'équipement ne remplit plus les fonctions pour lesquelles il a été installé.

Dans le cadre de son offre le titulaire précisera l'amplitude horaire maximum de travail de ces personnels prévue afin de pouvoir intégrer une notion d'intervention corrective urgente.

2.2 Niveau de service à atteindre - Détail des Prescriptions

2.2.1 Prestations forfaitaires

2.2.1.1 Obligations de résultat au titre du forfait

Le Titulaire s'engage à assurer ses prestations de façon à permettre l'exécution de l'activité principale du CHM dans les meilleures conditions :

- de sécurité
- de disponibilité
- d'hygiène
- de confort
- de coût global de possession et exploitation
- d'image

Les délais sont donnés en heure et courent à compter de la signification de la défaillance.
Lors d'une réunion de mise au point du marché, il sera validé le mode opératoire pour la sollicitation du prestataire et le départ de ce délai contractuel.

Une panne sera considérée comme bloquante si le fonctionnement de l'équipement concerné est interrompu ou si l'équipement ne remplit plus les fonctions pour lesquelles il a été installé.

2.2.1.2 Maintenance préventive

Les visites de maintenance préventive ont pour but de réduire les risques de pannes et de maintenir dans le temps les performances des matériels ou équipements à un niveau proche de celui des performances initiales.

Les plages d'interventions sont fixées les jours ouvrables du lundi au vendredi de 7h à 17h.
Le titulaire du marché devra s'assurer du bon fonctionnement de l'installation, afin de conserver ses caractéristiques d'origine.

Le titulaire du marché a une obligation de résultat au niveau de la maintenance préventive. Par conséquent, le titulaire du marché devra procéder au remplacement de toutes les pièces défectueuses liées à l'usure normale.

De plus, le titulaire du marché devra prévenir des incidents dus au vieillissement des matériels et y remédier bien avant que ceux-ci soient définitivement et irrémédiablement détruits.

2.2.1.3 Assistance aux organismes de contrôle

Le Titulaire assurera une assistance à tout organisme de contrôle mandaté par le CHM en vue de contrôles réglementaires et vérifications périodiques obligatoires applicables à l'ensemble du patrimoine du CHM en tant que Etablissement Recevant du Public d'une part, en tant que Etablissement Public de Santé, d'autre part.

Le Titulaire a l'obligation d'accompagner les organismes de contrôle lors de leurs interventions et de réaliser les opérations nécessaires à l'accomplissement de ces contrôles (consignations, ouverture de panneaux d'accès, retrait des caches de protections, démontage, remontage…)

Le Titulaire aura en charge l'analyse de ces rapports de contrôle et la mise en place d'actions correctives relatives aux observations. Dans le cas de mise en conformité suite à évolution réglementaire, le Titulaire présentera au CHM des propositions techniques chiffrées, le CHM gardant la possibilité d'une mise en concurrence de ces prestations.

Les actions engagées suite aux remarques des organismes de contrôles sont à effectuer dans un délai de 15 jours excepté pour les remarques engageant la sécurité des personnes qui sont à réaliser immédiatement.

Le Titulaire informe par écrit au fur et à mesure le CHM des actions entreprises et des réserves restantes.

Le CHM peut procéder ou faire procéder aux opérations de vérifications qu'il juge nécessaires, le Titulaire devra fournir à cette occasion les documents nécessaires à ces vérifications et assister le CHM ou son représentant dans ces contrôles ou essais.

2.2.1.4 Sinistres et démarches assurances

Le titulaire se doit d'informer le CHM de tous les sinistres qui concernent les bâtiments et les équipements techniques objet du présent marché.

Cette information se fera par la transmission d'un rapport de sinistre détaillé (date et heure du sinistre, descriptif du sinistre, causes supposées, mesures conservatoires proposées ou mises en œuvre, proposition de solution de remise en état avec chiffrage) et accompagné de photos si nécessaire.

Le CHM se chargera de déclarer le sinistre à l'assurance concernée et tiendra informé le titulaire des suites données.

Le titulaire du présent marché sera chargé d'aider techniquement le CHM dans ses démarches, il assistera en particulier aux différentes expertises. Le titulaire s'appuiera sur les compétences des sous-traitants en fonction des sinistres.

2.2.2 Garantie

La durée de la garantie (pièces et main d'œuvre) est de 12 mois après toutes prestations (forfait ou hors forfait) à l'issue de la date de réception.

En cas d'interventions dans le cadre de la garantie, le Titulaire devra respecter les délais de réactivité et de remise en service mentionnés au § 2.2.1.1.

TITRE 3 ORGANISATION DU MANAGEMENT DU MARCHE

Pour chaque réunion entre le Titulaire et le CHM, le Titulaire établit un compte rendu (format informatique) sous 5 jours mentionnant les principales décisions prises et assurera un suivi des actions ou des mesures à prendre.

Le CHM disposera d'un délai de 5 jours ouvrables pour faire ses observations après réception des comptes rendus. Le Titulaire devra apporter les corrections nécessaires dans un délai de 3 jours à compter de la réception des éventuelles observations.

3.1 Revue de lancement du contrat

Dès la notification du contrat, le Titulaire sera tenu d'assister à toutes les réunions nécessaires qui lui seront notifiées par le CHM à commencer par une revue de contrat au cours de laquelle sera notamment faite :

- une lecture en commun des différents documents du marché ;
- les modalités d'organisation ;
- les contraintes d'exploitation du CHM
- l'organigramme opérationnel du titulaire
- méthodologie et attentes du titulaire entrant pour réaliser une parfaite prise en charge opérationnelle avec attention particulière sur le pan de prévention comprenant l'examen des lieux et des installations

3.2 Traçabilité

A l'aide de la GMAO, chaque intervention (préventive, corrective, prestations divers…) fera l'objet d'une fiche d'intervention dont le formalisme et le contenu aura été validé lors de la première réunion de mise au point.

Il est impératif que ce bon d'intervention soit transmit systématiquement au responsable du secteur plomberie pour suivi et mise à jour de la GMAO.

Le titulaire préconisera de plus dans ce rapport les éventuelles mesures qui lui paraîtraient nécessaires à une exploitation optimale de l'installation. La mise en œuvre de ces mesures reste de la seule responsabilité du CHM.

Le CHM a accès à ce document de façon permanente et peut demander l'inscription systématique de certains renseignements.

En particulier ce document mentionnera notamment :

- la date et heure de début d'intervention ;
- la date et heure de fin d'intervention ;
- le descriptif des prestations réalisées ;
- Les volumes évacués

Dans le cadre de ces vidanges mensuelles, si le titulaire met à jour un défaut, un vice, un incident (cuve fendue, collecteur cassé…) il est tenu d'en informer immédiatement le responsable des services techniques et le cas échéant, transmettre un rapport au CHM.

Le Centre Hospitalier de Mamoudzou devra être en possession des bordereaux de suivi de retraitement de ces déchets.

3.3 Clôture du contrat

Le solde du marché sera effectué sous réserve :

- de la mise à jour et de la restitution des dossiers d'exploitation et de maintenance;
- de l'achèvement des prestations et des interventions correctives et préventives sur les installations ;
- d'un état de propreté satisfaisant des locaux techniques ;
- de la fourniture du bilan annuel, du plan de propositions et d'un inventaire à jour et complet des installations,
- des prestations de remise à niveau éventuelle (prestations à effectuer 3 mois avant l'état des lieux de sortie),
- d'un état normal de vétusté des installations.

3.4 DPGF : Décompte du Prix Globale et Forfaitaire et/ou BPU (DQE joint en annexe à renseigner)